

RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE MATERNELLE PAUL ÉLUARD DE GARCHIZY

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

Admission et scolarisation

Tout enfant âgé de 3 ans au 31 décembre de l'année civile en cours peut être accueilli à l'école. Les enfants âgés de 2 ans (avant le 31 décembre) le peuvent si les conditions sont adaptées (notamment en terme d'effectif) aux besoins de ces jeunes enfants et à compter de leur date anniversaire.

Le directeur d'école prononce l'admission après l'inscription faite à la mairie de Garchizy et vérification des vaccinations obligatoires.

Fréquentation

lorsqu'un enfant manque la classe, les parents ou les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître au directeur d'école les motifs de cette absence (si possible par téléphone avant 8h30) ; Les seuls motifs réputés légitimes sont : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de difficulté de transport, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Les autres motifs sont appréciés par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation.

Respect mutuel

L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. Tout châtiment corporel est strictement interdit. De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant ou de l'aide maternelle et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. De même les réseaux sociaux ne doivent pas devenir des espaces de défoulement, de violence verbale diffamant l'école ou ses personnels.

Horaires

Tous les jours : accueil de 8h30 à 8h40 et sortie à 11h50 (sauf le mercredi à 11h40) et de 13h10 à 13h20 (sauf le mercredi : pas d'école l'après-midi)
Lundi et jeudi sortie à 15h40 Mardi, et vendredi à 15h10.
Les enfants sont remis à leur enseignant dans leur classe. Ils sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par les parents ou toute personne nommément désignée par eux par écrit, sauf s'ils sont pris en charge à la demande de la famille, par un service de garde, cantine ou transport. En aucun cas, les élèves ne peuvent quitter l'école seuls.
À la sortie des cours, si personne n'est venu récupérer l'enfant après 10 minutes d'attente, celui-ci sera confié aux services de cantine et/ou de garderie. L'inscription à l'école implique l'obligation pour les familles de respecter les horaires. L'enseignant signalera au directeur les retards répétés et celui-ci se chargera d'admonester les familles concernées pour leur rappeler l'importance de ces règles pour le bon fonctionnement de l'école et le bien-être de leur enfant.

Vie scolaire

Tout doit être mis en œuvre pour que l'épanouissement de l'enfant soit favorisé. Tous les adultes veilleront à complimenter les élèves pour les encourager dans leurs apprentissages. Un élève ayant momentanément une attitude inappropriée pourra cependant être isolé sous surveillance pendant le temps, très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe.
Quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation en milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative.

activités pédagogiques complémentaire

Des activités pédagogiques complémentaires sont organisées les lundis et/ou jeudis après la classe jusqu'à 16h25 par groupes restreints d'élèves :

- pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages ;
- pour une activité prévue par le projet d'école.

Accueil des enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période

Les enfants atteints de maladie chronique, d'allergie et d'intolérance alimentaire sont admis à l'école et poursuivent leur scolarité en bénéficiant de leur traitement ou de leur régime alimentaire, dans des conditions garantissant leur sécurité et compensant les inconvénients de leur état de santé. Celles-ci sont définies par un projet d'accueil individualisé établi à la demande des parents qui veillera à ne pas porter préjudice au fonctionnement de l'école.

Civisme

Pour la sécurité des enfants, il est recommandé aux parents de stationner sur le parking. L'arrêt de bus doit rester un espace protégé.
Sortie de 11h50 : les parents des élèves de MS/GS et de TPS/PS peuvent rentrer dans l'école pour attendre leur enfant à la sortie de leur classe. Les autres parents doivent attendre la sortie de TOUS les élèves mangeant au restaurant scolaire avant de passer le portail.

Dialogue entre les familles et l'équipe pédagogique

L'école s'efforce d'être ouverte aux parents, de les informer sur la vie de l'école et de favoriser leur participation.

De la même façon, en cas de difficulté, les familles s'engagent à prévenir l'équipe éducative afin que les problèmes soient réglés au sein de l'école.

Des rencontres collectives ou individuelles permettent tout au long de l'année un échange global sur la vie de l'école et les projets de classe. Les parents peuvent également rencontrer les enseignants, le directeur de l'école sur rendez-vous.

Plusieurs fois dans l'année les enseignants présentent aux parents les progrès des enfants. L'équipe pédagogique doit obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités dans le cadre du programme de l'école maternelle. En cas de difficultés, l'enseignant peut demander le soutien du Réseau d'Aide aux Elèves en Difficulté et en informera la famille. Les parents sont associés à la vie de l'école notamment dans le cadre des projets de classes, des nécessaires accompagnements aux sorties et des moments plus festifs.

Des représentants de parents d'élèves sont élus chaque année et participent aux 3 conseils d'école de l'année : ils peuvent à tout moment être contactés et une boîte aux lettres est à disposition devant l'école..

Règles et règlements

Plusieurs d'entre elles permettent de faire vivre la société qu'est l'école. La première à laquelle chacun est astreint est la politesse mais il existe aussi des règlements dans chaque classe, pour la récréation, pour l'utilisation des tablettes numériques...

Tous les élèves, les personnels, les responsables des enfants peuvent s'y référer pour se mettre en accord avec eux ou pour gérer les conflits.

Hygiène

L'école se doit d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions de sécurité, d'hygiène et de bien-être.

Elle est aussi le lieu où, devenus élèves, ils vont parfaire leur éducation et construire leurs apprentissages. Ainsi le lavage des mains fait l'objet d'une attention particulière. Les classes sont ventilées le plus souvent possible et au moins une fois par jour. Les sols seront nettoyés quotidiennement. Les sanitaires sont maintenus en parfait état de propreté et régulièrement désinfectés.

Objets

En dehors des peluches, doudous ou nin-nin, les enfants ne ramèneront pas de jouets, bonbons, gâteaux, bijoux, d'objets qui ne pourraient que susciter envie et convoitise ; toute forme de « troc » est interdite à l'école.

Organisation des soins et des urgences

Les soins et les urgences sont assurés en priorité par les ATSEM suivant le protocole affiché. Tout acte de soins est mentionné dans le cahier prévu à cet effet. Toutefois, il appartient à chacun de porter secours à toute personne en danger. Dans tous les cas, le Samu-Centre 15 est un recours permanent.